

*Paris, le 2 août 2023*

***La vice-présidente***

Références à rappeler : 16-151 / 17-DCC-12

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par la société Ecolab Inc. (ci-après « Ecolab ») à l'occasion de la prise de contrôle exclusif du groupe Anios, autorisée le 31 janvier 2017 par décision n° 17-DCC-12, vous avez décidé de remplacer la société Advolis par la société Alfa Partners en tant que mandataire indépendant, chargé de vérifier le respect par Ecolab de ses engagements.

En vertu des dispositions prévues aux engagements et au contrat de mandat, l'entreprise mandante dispose de la faculté de mettre fin au mandat uniquement après approbation par l'Autorité.

Dans ces conditions, il apparaît que le mandataire proposé par Ecolab s'engage à réaliser sa mission dans le respect des engagements déposés le 23 janvier 2017. Il assure être indépendant d'Ecolab et n'être exposé à aucun conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à son objectivité ou à son indépendance dans l'exécution de cette mission. À cet effet, vous avez également fourni un projet de contrat de mandat et ses annexes.

Compte tenu des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agrée le cabinet Alfa Partners, représenté par M. François Dumonteil, en tant que mandataire indépendant, ainsi que le projet de mandat et ses annexes que vous avez soumis à mes services le 11 juillet 2023.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

---

© Autorité de la concurrence